



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOU Dominique – BORDENAVE Stéphanie - DION Michel - HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie – BENARD Yolande - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy.

formant la majorité des membres en exercice.

**MAIRIE
DE
TREGUNC**

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Maire-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ
- Véronique ORVOEN à Muriel LE GAC
- Nathalie LE TEXIER à Michel TANGUY
- Hervé GENTIN à Yolande BENARD
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 17 janvier 2014

Madame Peggy LANCIEN est nommée secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
CONTROLE DE
CONFORMITE
EN CAS DE MUTATION
DE BIENS**

Nombre de Conseillers
En exercice :..... 29
Nombre de présents :.....24
Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a souhaité mettre en place depuis le 1^{er} juin 2012 le principe d'un contrôle systématique des installations d'assainissement collectif à l'occasion des ventes, mutations ou successions. Le dispositif actuel est le suivant :

La Collectivité passe un contrat avec un prestataire chargé des contrôles de conformité. Les notaires sont chargés de mettre en œuvre le contrôle en prenant contact directement avec le prestataire sélectionné par la Mairie. Le prestataire a un mois à réception de la demande pour effectuer le contrôle. Il envoie le rapport à la Mairie et au notaire. Jusqu'à présent, la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 février 2012 prévoyait que la Maire facture ensuite au notaire le coût de la prestation, la Commune payant quant à elle le prestataire chaque trimestre. Le Trésor Public exige que le coût de la prestation soit facturé au(x) vendeur(s) et non au notaire.

Les autres dispositions de la délibération du 27 février 2012 restent inchangées :

- toutes les transactions restent concernées par ce contrôle systématique (ventes, mutations, successions). Le contrôle reste valable 3 ans tant qu'il n'y a pas de travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140129-DE14240116B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2014
Publication : 30/01/2014

- en cas de non-conformité, le(s) propriétaire(s) / vendeur(s) a (ont) 1 an pour se mettre en conformité. A défaut, la Commune pourrait procéder d'office aux travaux et contre-visite à la charge du (des) propriétaire(s) / vendeur(s) et pourrait également procéder à des poursuites pénales et à l'obturation du branchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement apporté dans la délibération du 27 février 2012 et qu'ainsi la Mairie facture le coût de la prestation au(x) vendeur(s).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 27 janvier 2014
LE MAIRE
Jean-Claude SACRÉ

